

13^{ème} OPEN du Forez le 03/06/2022

REGLEMENT

Art. 1 : Le Club d'Échecs de Saint Just Saint Rambert (42170) organise le 3 juin 2023 à la MJC /Pôle Culturel, place Jean Gapiand à St Just St Rambert son treizième tournoi rapide :

« 13^{ème} open d'échecs rapide du Forez »

Art. 2 : Les règles du jeu sont celles de la FIDE et de la FFE adoptées lors du 93^{ème} Congrès de la FIDE à Chennai (Inde), applicables depuis le 1er janvier 2023.

L'article A.5 du Livre de l'Arbitre de la FFE s'applique pour l'intégralité du tournoi.

Les appariements se font au système suisse fondé sur l'Elo rapide en 7 rondes de 12 minutes par joueur avec incrément de 3 secondes par coup dès le premier coup. Les départages utilisés sont dans l'ordre le Buchholz tronqué, le Cumulatif et la performance. Les résultats sont pris en compte pour le classement Elo rapide FFE. Si un joueur ne possède pas d'Elo rapide, on prend en compte son dernier Elo normal publié. Les organisateurs attribuent un classement estimé aux joueurs non classés.

Art. 3 : L'Open Rapide du Forez est ouvert à tous les joueurs licenciés à la Fédération Française des Échecs ou titulaires d'une licence d'une fédération étrangère. Les joueurs non licenciés peuvent contracter une Licence B au moment de l'inscription. La licence B suffit pour participer.

Art. 4 : Les inscriptions sur place sont ouvertes à partir de 13h00 et sont closes à 13h45. La première ronde commence à 14h00. Les joueurs ayant réglé leur inscription à l'avance sont dispensés de se présenter à la table de pointage et sont automatiquement appariés à la première ronde. La remise des prix a lieu à 19h00.

Art. 5 : Les droits d'inscription sont fixés à 10 € et 5 € pour les jeunes (nés après le 31/12/2004). Les joueurs détenant le titre de Grand-Maître International ou de Maître International (masculin ou féminin) sont exonérés de droits d'inscription.

Art. 6 : L'Open Rapide du Forez est limité à 50 participants. Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions dès que le total des inscrits est égal à 50.

Art. 7 : La liste des prix figure en annexe. Les organisateurs s'engagent à distribuer l'intégralité des prix annoncés. Le joueur reçoit le prix le plus important auquel il a droit. Les prix ne sont pas cumulables.

Art. 8 : A la fin de la partie, le vainqueur, ou le joueur ayant les Blancs en cas de partie nulle, doit sans délai donner le résultat à l'arbitre ou à son assistant, en précisant le numéro de sa table.

Art. 8 : Il n'est pas autorisé de conclure une partie nulle tant que 10 minutes de jeu ne se sont pas écoulées. Une telle partie sera considérée comme perdue pour les deux joueurs, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Art. 9 : L'arbitre principal est Philippe PRADEL (Arbitre Fédéral Open 1)

Art. 10 : Tous les joueurs s'engagent, du simple fait de leur participation, à respecter le présent Règlement.